

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 Juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier LEMARCHAND à Jean-François SALVAR
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES
Annaïg MESTRIC à Gwenaël COURTET
Lucien MONNERIE à Bernard BASTIER
Hugues DEVAUX-MARKOV à Marylise FOIDART

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Juin 2024
Date de l'affichage	28 Juin 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2024 91 Urbanisme – Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune

Rapporteur : G. Thiery

Depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumet à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) *Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé*
- b) *Située dans les abords des monuments historiques ou inscrite au titre des monuments historiques ;*
- c) *Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;*
- d) *Située dans un site inscrit ou dans un site classé ;*
- e) *Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme.*

Pour autant le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme :

« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

La commune affiche ainsi la volonté de préserver et de valoriser son patrimoine, de protéger des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel. De plus, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur le territoire communal.

Toutes les démolitions sur la commune, visées au sens de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

Le Plan Local d'Urbanisme ayant été révisé, il est proposé au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R. 421-26 à 421-29 ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu la présentation en commission des travaux, urbanisme, environnement, transitions et sécurité du 20 juin 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

DÉCIDE :

D'INSTAURER le permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

Adopté par 27 voix pour – 6 abstentions (BASTIER Bernard a procuration de Lucien MONNERIE, SALVAR Jean-François a procuration de LEMARCHAND Didier, MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Juillet 2024
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.